



Conditions de garantie 2025





SOMMAIRE

1) PÉRIMÈTRE DE LA GARANTIE : ENGAGEMENT PBF, DURÉE ET COÛTS	3
A. Durée.....	3
B. Coûts.....	4
2) LIMITES, EXTINCTION ET EXCLUSIONS DE LA GARANTIE.....	5
A. L'obligation de garantie pour la durée énoncée ci-dessus s'éteint immédiatement et de plein droit dans les situations suivantes :	5
B. La garantie PBF exclut spécifiquement :	6
3) FONCTIONNEMENT DE LA GARANTIE / OBLIGATIONS DU CLIENT	6
A. À la livraison de la machine.....	6
4) PROCEDURE DE RECLAMATION AU TITRE DE GARANTIE.....	8
A. Procédure de demande de prise en charge de garantie :	8
B. Tarifs de remboursement :	8



1) PÉRIMÈTRE DE LA GARANTIE : ENGAGEMENT PBF, DURÉE ET COÛTS

Platform Basket France (« PBF ») garantit ses nouveaux produits fabriqués par elle contre tout défaut de matériau ou fabrication pendant douze (12) mois à compter de la date de début de la garantie.

De plus, PBF garantit en outre les éléments structurels de tous ses matériels fabriqués par lui, comme défini dans ses politiques et procédures de garantie alors en vigueur, comme étant exempt de défauts de matériaux ou de fabrication pendant dix (10) ans à compter de la date de début de la garantie.

PBF garantit ses produits contre les défauts, les défauts ou les vices de construction, lorsque le défaut ou le vice aura été porté à la connaissance de PBF par le client.

Si le formulaire de garantie n'est pas renvoyé à PB rempli et signé, la date de début de garantie commence à la date où la machine est livrée au revendeur.

PBF s'engage uniquement à réparer ou à remplacer, à ses propres frais, toutes pièces du produit jugées défectueuses dû aux matériaux ou à la fabrication. A la condition que PBF soit informé de ce ou ces défauts pendant la période de garantie applicable et dispose d'un délai raisonnable pour corriger le défaut. En aucun cas, la garantie ne s'étendra aux défauts de matériaux, composants ou services fournis par des tiers.

En aucun cas, PBF ne pourra être tenu responsable des dommages consécutifs ou spéciaux causés par toute personne ou entité. Les « dommages consécutifs » ou « dommages spéciaux » comprennent, sans toutefois s'y limiter, les coûts de transport, perte de ventes, perte de commandes, perte de profits, perte de revenus, augmentation des frais généraux, de la main-d'œuvre et des matériaux, et les écarts de coût de fabrication et les inefficacités opérationnelles.

Les défauts causés par l'action chimique ou la présence de matériaux abrasifs et les défauts survenant suite à un fonctionnement au-delà de la capacité nominale ou une utilisation ou une application inappropriée de tout produit ne sera pas pris en compte de défauts dans le cadre de cette garantie.

Les obligations de PBF en vertu de cette garantie seront à tous moments soumis à ses politiques de garantie alors en vigueur et procédures. La garantie mentionnée ci-dessus ne s'applique pas aux pièces de rechange ou de service fabriquées et vendues à un client par PBF. Entretien de routine, éléments d'entretien de routine (y compris la peinture et les décalcomanies) et mineurs les ajustements sont exclus de cette garantie.

L'obligation et la responsabilité de PBF, en vertu de la présente garantie, se limitent expressément à la réparation ou, à la discrétion de PBF, au remplacement gratuit de la pièce défectueuse.

A. Durée

La présente garantie est consentie à compter de la livraison :

- ✓ Pour chaque nacelle : une durée de 12 mois sans limite d'heure. Des extensions peuvent s'appliquer selon les cas
- ✓ Pour les pièces détachées : une durée de 6 mois.



Afin d'étendre la durée de la garantie des équipements, PBF propose des extensions de garantie.

Les éléments de structure correspondent uniquement aux flèches, bras, pendulaire, pivot, châssis, pièce de liaison, stabilisateurs, tourelle, mats et caissons.

Les pièces détachées remplacées pendant la période de garantie de la machine sont couvertes jusqu'à l'échéance la plus favorable de la garantie de la machine ou de la garantie pièces détachées.

A défaut d'accord particulier, toute demande de garantie ultérieure à la période de garantie précédemment fixée sera considérée comme irrecevable.

Dans le cadre de la garantie standard ou d'un contrat d'extension de garantie, et sauf mention expresse et explicite, les composants suivants conservent une durée de garantie limitée :

- ✓ Batteries (démarrage, traction ou semi-traction) dont la durée de garantie ne pourra dépasser 12 mois.
- ✓ Les paramétrages d'origine déterminant les vitesses de mouvements ainsi que les configurations d'origine pour les options et variantes commandées, dont la durée de garantie ne pourra dépasser 6 mois.

B. Coûts

Au travers de sa garantie machine, PBF couvre le coût de la pièce de rechange incluant les coûts de transports jusqu'au point de livraison demandé, lesquels ne pourront excéder les coûts d'acheminement de la pièce de rechange jusqu'au lieu de localisation de la machine défectueuse.

Les coûts de main d'œuvre incluant les frais de déplacement et d'hébergement du technicien PBF ou mandaté par PBF sont également couverts par la garantie PBF, à l'exception de la garantie pièces de rechange pour lesquelles la garantie se limite au coût de la pièce.

Si, sur le seul avis de PBF, la machine défectueuse devait être déplacée pour réparation, la garantie PBF couvrira les

frais de transport jusqu'au point de réparation le plus proche validé par PBF.

Lorsque le retour de la pièce supposée défectueuse est demandé par PBF, leurs coûts de transport retour sont pris en charge par la garantie PBF.

Les taxes d'importation, les frais de douane et taxes environnementales à l'import des pièces de rechange, ainsi que les frais et taxes de destruction des pièces usagées ne rentrent pas dans le champ de la garantie PBF. La présente garantie ne couvre pas les dommages indirects, en particulier mais sans être limité à : frais de transports, pertes de ventes, perte de chiffre d'affaire, pertes de commandes, perte de bénéfices, hausse des frais de structure, de main d'œuvre et de matériel, ...

Seuls les produits d'origines et/ou fournis par PBF font l'objet de la présente garantie.



2) LIMITES, EXTINCTION ET EXCLUSIONS DE LA GARANTIE

A. L'obligation de garantie pour la durée énoncée ci-dessus s'éteint immédiatement et de plein droit dans les situations suivantes :

- En cas de suppression ou d'altération du nom, des numéros de série ou des marques d'identification de la marque PBF, ou d'un remplacement de plaque constructeur non gravé par PBF.
- Si un incident entraînant des blessures corporelles ou des dommages matériels n'est pas signalé dans les 48 heures et/ou si le client ne donne pas immédiatement accès à la machine.
- Dans le cas d'une persistance à utiliser la machine sachant qu'il existe des problèmes, et notamment alors que le défaut ou l'usure d'un composant est connu.
- Si le défaut est le résultat d'une action ou inaction intentionnelle ou négligence.
- Si la machine n'est pas conservée dans des conditions appropriées, et notamment si elle est exposée à des conditions environnementales extrêmes, telles que tempête, tempête de sable, tremblement de terre, incendie, inondation, crasse, grêle, et autres cas de force majeure.
- Si le défaut résulte de conditions de stockage inappropriées, en particulier si les mouvements hydrauliques minimaux et réguliers ne sont pas exécutés ou si la maintenance des batteries (incluant notamment la charge régulière, remplissage d'eau déminéralisée, ...) n'est pas réalisée conformément aux instructions énoncées dans le manuel d'utilisation et d'entretien.
- En cas d'utilisation ou de stockage prolongés ou inappropriés dans un environnement polluant entraînant notamment la corrosion, des dommages à la peinture et aux étiquettes / signalisation.
- Si le défaut est causé par une réaction chimique ou dû à la présence de matériaux abrasifs à proximité ou en contact avec la machine.
- En cas d'opération (maintenance, entretien, ...) ou d'usages contraires aux instructions ou préconisations faites dans le manuel d'entretien ou d'utilisation, notamment lorsque la machine est utilisée en dehors des spécifications de charge.
- Si le défaut est dû à une pression d'eau ou d'air inappropriée lors du nettoyage de l'équipement.
- Si le défaut est causé par une collision avec un autre objet (exemple : fuite de vérin ou fuite de la batterie liée à un choc ou un impact).
- En cas de perte ou de défauts causés par des vols, tentative de vols, faits de guerre, d'émeutes, de terrorisme ou d'hostilités.
- En cas de défauts causés par l'utilisation ou l'installation de pièces de rechange non d'origine PBF, ou constatés sur une pièce de rechange non d'origine PBF.
- Au cas où seraient utilisés des éléments ou des produits (tels que lubrifiants, huiles hydrauliques, liquide de refroidissement, carburants, ...) autres que ceux recommandés par le constructeur.
- En cas de dommages provenant d'une modification de la machine en dehors des spécifications PBF, et apportée par le propriétaire de l'équipement ou une tierce partie sans l'accord formel de PBF (par exemple : longueur ou acheminement du flexible modifié ...).
- En cas de dommages (tels que rayures de peinture, étiquettes endommagées) causés par la manipulation du transporteur ou durant le transport : dans ce cas, les défauts apparents devront être mentionnés sur la lettre de voiture.
- Si la campagne de rappel obligatoire n'a pas été menée conformément aux directives PBF.



B. La garantie PBF exclut spécifiquement :

- Les consommables : peut être considéré comme un consommable (liste non exhaustive) : filtre, graisse, carburant, huile hydraulique et huile moteur, fusibles, ...
- Les pièces d'usure : peut être considéré comme une pièce d'usure (liste non exhaustive) : lampe, ampoule, reniflards, courroies, buses, patins, bagues, écran, chenilles (sauf s'il peut être prouvé que le défaut est apparu dans le cadre d'une utilisation normale de la machine, et qu'il n'est pas lié à l'usure), ...
- Contamination du circuit hydraulique et de carburant : PBF refuse toute demande de remboursement pour le nettoyage du circuit de carburant, du filtre, de la pompe d'injection et de tout autre équipement en contact direct avec le carburant ou les lubrifiants.
- Réglages et paramétrages modifiés après la livraison de la machine.
- Réglages mineurs tels que raccords desserrés, pièces détachées (vis, écrous ...), connexions desserrées.

3) FONCTIONNEMENT DE LA GARANTIE / OBLIGATIONS DU CLIENT

L'article suivant précise les obligations du client conditionnant l'application de la garantie consentie par PBF. Ces obligations s'appliquent aussi bien dans le cadre de la garantie initiale accordée par PBF que dans le cas d'une extension de garantie souscrite par le client.

Ces obligations générales du client pourront être complétées par des consignes et procédures particulières à chaque filiale PBF.

Dans le cas où ces obligations n'étaient pas respectées, PBF pourra décider, à sa seule discrétion, de refuser l'application de la garantie.

A. À la livraison de la machine

Lors de la livraison de la machine, tous les défauts apparents devront être mentionnés sur la lettre de voiture.

B. Lors du constat du défaut

Le client devra aviser la filiale PBF la plus proche du lieu de localisation de la machine dans un délai maximal de 72 heures à compter de la date de découverte du défaut.

Si requis par PBF, le client fera ses meilleurs efforts pour permettre l'accès de sa machine au technicien PBF ou mandaté par PBF dans les plus brefs délais.

Il s'engage en outre à fournir toutes les informations techniques fiables et véridiques demandées par PBF (descriptif du défaut, relevé de compteurs, codes défauts et paramètres disponibles depuis les consoles et outils de

diagnostic, mesures, photos ou vidéos claires et précises, ...)



En particulier, le client présentera le manuel d'entretien (remis lors de la livraison de la machine) dûment rempli ou tout autre document / support justifiant que les opérations d'entretien préconisées par PBF ont bien été effectuées.

Lors de chaque intervention, la durée d'utilisation de la machine doit être systématiquement indiquée par le relevé de l'horamètre, celui-ci devant être maintenu en bon état de fonctionnement pour garantir la durée d'utilisation et la justification de l'entretien au moment préconisé.

C. Mise à disposition de la pièce défectueuse

Dans le cas particulier (sous réserve d'accord express et écrit de PBF) où l'intervention technique est réalisée par le client, la pièce défectueuse devra être conservée dans un endroit et un conditionnement permettant d'éviter son altération pour une durée minimale de 30 jours après que PBF aura été notifié du défaut. Systématiquement, il sera demandé au client l'envoi de la pièce défectueuse grâce à un bon de retour envoyer par PBF sous 30 jours ouvrés.

Le client devra prendre une photo :

- De la pièce défectueuse (dans la mesure du possible) et du défaut constaté.
- Plaque d'identification de la machine
- Horamètre machine

D. Annulation de la prise en garantie

Dans certains cas exceptionnels où, après retour et analyse approfondie de la pièce par PBF, celle-ci ne s'avère pas défectueuse ou si le défaut est dû à un mauvais usage, entretien ou stockage, la garantie sera annulée et une note de débit sera émise.



4) PROCEDURE DE RECLAMATION AU TITRE DE GARANTIE

Platform Basket France (PBF) garantit ses produits conformément à la déclaration de garantie de la société.

Les concessionnaires sont tenus de réparer leurs machines et doivent donc adresser une demande de prise en charge des réparations. Les tarifs de remboursement sont indiqués à la suite.

Pour obtenir une assistance technique ou de l'aide pour trouver le problème ou les pièces adéquates, veuillez contacter PBF au **04 79 79 10 00**

A. Procédure de demande de prise en charge de garantie :

- 1- Les concessionnaires peuvent déposer une réclamation au titre de la garantie par mail à l'adresse : atelier@pbf-france.fr
- 2- Le formulaire de réclamation rempli sera traité dans les meilleurs délais et vous recevrez une réponse.
- 3- Les réclamations remplies correctement devront être adressées dans un délai de 30 jours suivant la date du dysfonctionnement/de la réparation. Une description complète du dysfonctionnement et des mesures correctrices (y compris des pièces utilisées) devra être fournie.
- 4- Des copies des documents concernant les réparations en atelier devront être jointes à la demande, ainsi qu'une copie de la facture des pièces d'origine. L'inclusion d'informations supplémentaires, notamment de photos du composant défectueux, permettra d'accélérer la procédure de demande de prise en garantie
- 5- Le concessionnaire ou le client enregistré devra conserver les pièces défectueuses dans son stock emballées correctement et portant une étiquette mentionnant le numéro de la réclamation.
- 6- Un bon de retour sera émis par PBF et envoyé au concessionnaire ou au client.

B. Tarifs de remboursement :

- Si des pièces ont été fournies gratuitement par PBF, leur coût ne pourra évidemment pas être remboursé, mais devra être mentionné sur le formulaire de réclamation.
- Les pièces utilisées pour les réparations sous garantie doivent être des pièces PBF d'origine, sauf accord contraire.
- L'équipe PBF en charge de la garantie décidera des heures de main-d'œuvre et des distances de déplacement autorisées, ainsi que du coût des pièces.
- Les réparations autorisées pour les bulletins seront indiquées dans chaque bulletin.